

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE DOSQUET**

Séance ordinaire du conseil de cette municipalité tenue le mardi, 2 octobre 2018, au local de la salle multifonctionnelle à 20h00, conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Les conseillères et les conseillers :

Présents : Sylvain Dubé
Mathieu Bibeau
Brigitte Poulin
Michel Moreau
Claude Lachance
Carole Desharnais

Assistance : 8

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur Yvan Charest, maire et président d'assemblée.

Madame Jolyane Houle, directrice générale est également présente.

La séance est ouverte à 20h00.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 2 OCTOBRE 2018.

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 septembre 2018 et de la séance extraordinaire du 25 septembre 2018.
3. Dépôt du rapport financier et adoption des comptes à payer, dépôt du journal des déboursés et du journal des salaires du mois d'août 2018.
4. Contrat de réfection du rang 1.
5. Dépôt de demande de subvention au ministère de la Famille.
6. Règlement 2018-330 concernant un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques.
7. Règlement 2018-331 concernant un règlement d'emprunt d'un montant de 400 000\$ ayant pour but de financer un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques.
8. Déneigement des cours.
9. Demande de gratuité RPAL.
10. Appui Béton Ren-Co.
11. Poste de pro-maire.
12. Divers :
 - 1) Entreprendre ICI Lotbinière.
 - 2) Service incendie.
 - 3) Dosquet tout horizon.
 - 4) Maison des Jeunes.
 - 5) Fête des nouveaux arrivants.
 - 6) Enseigne numérique.

7) RHSPPPP.

8) Garage municipal.

13. Période de questions.

14. Fin de la séance.

18-10-8566

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Sylvain Dubé, APPUYÉ par Monsieur Claude Lachance ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER l'ordre du jour de cette séance ordinaire, tel que modifié et, en conséquence il demeure ouvert, à toute modification.

Adoptée

18-10-8567

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2018 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2018.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 septembre 2018 et de la séance extraordinaire du 25 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture des procès-verbaux;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mathieu Bibeau, APPUYÉ par Madame Brigitte Poulin, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 septembre 2018 et de la séance extraordinaire du 25 septembre 2018 tel que modifiés.

Adoptée

18-10-8568

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER, ADOPTION DES COMPTES À PAYER, DÉPÔT DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET DU JOURNAL DES SALAIRES DU MOIS D'AOÛT 2018.

Les journaux des déboursés numéro au montant 732 de 11 336.31\$, numéro 733 au montant de 31 615.97\$, le numéro 734 au montant de 146.85\$, le numéro 735 au montant de 72.96\$ et le journal des salaires au montant de 13 716.87\$ pour le mois d'AOÛT 2018 ont été déposés au conseil. Chaque membre en a reçu copie ainsi qu'une copie de la liste des comptes à payer.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Monsieur Michel Moreau, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE les comptes à payer au montant de 71 005,54\$ soient adoptés et payés tels que déposés, et d'autoriser la trésorière à payer lesdits comptes à même les fonds de la Ville de Dosquet et QUE le rapport financier du 31 AOÛT 2018 soit et est déposé.

Adoptée

18-10-8569

CONTRAT DE RÉFECTION DU RANG 1.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Dosquet a demandé des soumissions via le Système électronique d'appels d'offres (SEAO) pour la réfection d'une portion de la chaussée non munie d'un revêtement de surface dans le rang 1 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Dosquet a reçu 5 soumissions telles que présentées au tableau ci-dessous;

| <u>Soumissionnaires</u> | <u>Prix Option 1 : 750 mètres (taxes incluses)</u> | <u>Prix Option 2 : 950 mètres (taxes incluses)</u> | <u>Conforme</u> |
|------------------------------|--|--|-----------------|
| E.M.P. inc. | 85 995.06\$ | 107 051.69\$ | Oui |
| Construction Lemay inc. | 89 694.53\$ | 111 229.34\$ | Non |
| Pavage Lagacé et Frères inc. | 98 610.42\$ | 122 197.26\$ | Non |
| Dilicontracto inc. | 103 845.42\$ | 127 334.24\$ | Oui |
| Transport Beurivage inc. | 112 574.90\$ | 139 306.59\$ | Non |

CONSIDÉRANT QUE le service d'ingénierie de la MRC de Lotbinière a analysé les soumissions et recommande le plus bas soumissionnaire puisqu'il est conforme;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Moreau, APPUYÉ par Monsieur Sylvain Dubé ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'octroyer le contrat de réfection du rang 1 à E.M.P. inc pour l'option 2 au montant de 107 051.69\$ taxes incluses, la quelle somme est payable à même les montants de 36 000.00\$ provenant du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal, de 22 739.00\$ provenant de la redevance de Carrières et sablières 2018 et de la balance puisée dans le revenu reporté de Carrières et sablières dont le solde est actuellement de 46 637.00\$.

Adoptée

18-10-8570

DÉPÔT DE DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DE LA FAMILLE.

ATTENDU QUE le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien à des projets de garde pour la relâche scolaire et la période estivale 2019(Programme), qui vise à soutenir des nouveaux projets ou à bonifier l'offre de garde existante pour les enfants d'âge scolaire, pendant la relâche scolaire et la période estivale 2019, afin de favoriser un meilleur équilibre des responsabilités familiales et professionnelles des parents d'enfants d'âge scolaire;

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet souhaite présenter une demande d'appui financier au Ministère en 2018-2019 pour un projet permettant d'augmenter l'offre de garde pour les enfants d'âge scolaire pendant la période estivale et les grands congés scolaires;

IL EST PROPOSÉ par Madame Carole Desharnais, APPUYÉE par Madame Brigitte Poulin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'autoriser la demande de soutien financier dans le cadre du Programme pour un projet permettant d'augmenter l'offre de garde pour les enfants d'âge scolaire pendant la relâche scolaire et la période estivale 2019 ET D'autoriser Madame Lucie Boucher, adjointe à la direction, à agir à titre de mandataire délégué pour le suivi de la demande d'appui financier et à signer la convention d'aide financière au nom de la Municipalité de Dosquet.

Adoptée

18-10-8571

RÈGLEMENT 2018-330 CONCERNANT UN PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES.

CONSIDÉRANT QUE sur le territoire de la Municipalité, plusieurs immeubles en immeuble rural ont des installations septiques non conformes au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r-22);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est en droit d'exiger de certains citoyens la mise aux normes de leur immeuble en vertu du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (q-2, r-22), dont la responsabilité de l'application impose à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale peut, par règlement, adopter un programme de réhabilitation de l'environnement et accorder une aide financière pour des travaux de mise aux normes et ce, tel que stipulé à l'article 92 de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 4 septembre 2018 par Monsieur Mathieu Bibeau et que l'avis de motion a été suivie d'une présentation du règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Monsieur Sylvain Dubé ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement tel qu'il suit :

Article 1 Programme de réhabilitation de l'environnement

Le conseil décrète un programme de réhabilitation de l'environnement pour la construction ou la réfection des installations septiques autonomes, ci-après appelé "le programme".

Article 2 Secteur visé

Le programme s'applique à la partie du territoire de la municipalité qui n'est pas desservie par un réseau d'égout sanitaire municipal.

Article 3 Conditions d'éligibilité

Aux fins de favoriser la construction d'une installation septique conforme, la Municipalité accordera un prêt au propriétaire de tout immeuble qui procédera à la construction d'une installation septique pour cet immeuble et qui rencontrera les conditions énoncées ci-après;

- a) L'installation septique ne doit pas représenter une condition pour l'émission d'un permis de construction.
- b) L'installation septique doit être construite conformément au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) et avoir fait l'objet d'un permis émis à cette fin par la Municipalité qui a compétence en cette matière.
- c) Le propriétaire devra avoir adressé une demande de prêt à la municipalité.
- d) L'immeuble doit avoir un usage résidentiel.
- e) Le propriétaire devra reconnaître que son installation septique était non conforme et que les travaux de mise aux normes sont assimilés à une intervention de la Municipalité au sens de l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales et que le prêt consenti en vertu de ce programme est assimilé à une créance prioritaire de la Municipalité à l'égard de son immeuble. Le propriétaire devra prendre l'engagement d'aviser tout acquéreur subséquent, ses ayants droits et son créancier hypothécaire de l'existence de cette créance prioritaire au sens des articles 96 de la Loi sur les compétences municipales et 2651 (5°) du Code civil du Québec.

Article 4 Prêt

Le prêt consenti sera limité au cout réel des travaux pour un maximum de 20 000\$. Le montant de prêt sera versé sur présentation des factures faisant preuve de la dépense et d'une confirmation de l'inspecteur en bâtiment et en environnement de la Municipalité confirmant que la construction de l'installation septique a été faite selon les conditions prévues au permis.

Article 5 Conditions de prêt

Le prêt consenti par la Municipalité portera intérêt au taux obtenu par la Municipalité pour l'emprunt qui financera le programme instauré par le présent règlement.

Article 6 Administration

L'administration du programme est confiée à la direction générale.

La personne voulant bénéficier d'un prêt en vertu du programme doit en faire la demande sur une formule prescrite à cette fin.

La direction générale dispose d'un délai d'un mois pour confirmer ou refuser la demande à compter de la date de réception de la demande complétée.

Article 7 Versement du prêt

Le versement du prêt est effectué dans un délai d'un mois après que le demandeur aura produit les documents requis à l'article 4 du présent règlement.

Article 8 Remboursement du prêt

Le versement du prêt se fera sur une période de 15 ans par versement annuel à compter de l'exercice qui suit le versement du prêt.

En vertu de l'article 96 de la Loi sur les compétences municipales, la somme due annuellement à la Municipalité en remboursement du prêt (capital et intérêts) est assimilée à une taxe foncière et payable de la même manière.

Article 9 Financement du programme

Le programme sera financé par un emprunt effectué par la Municipalité sur une période de 15 ans et remboursable par le fonds général.

Article 10 Durée du programme

Le programme instauré par le présent règlement prendra effet à compter de l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt adopté par la municipalité pour assurer les crédits nécessaires à l'exécution du programme et se terminera le 31 décembre 2020.

De plus, le programme ne s'applique qu'à l'égard des demandes dûment déposées le ou avant le 31 décembre 2020.

Article 11 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

| | |
|--------------------------------|------------------|
| Avis de motion et présentation | 4 septembre 2018 |
| Adoption du règlement | 2 octobre 2018 |

18-10-8572

RÈGLEMENT 2018-331 CONCERNANT UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 400 000\$ AYANT POUR BUT DE FINANCER UN PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a présenté un règlement concernant un programme de réhabilitation de l'environnement conformément à l'article 92 alinéas 2 et 3 de la *Loi sur les compétences municipales* ayant pour but d'aider les citoyens qui doivent se conformer au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2,r.22);

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise à consentir un prêt à certains citoyens qui sont dans l'obligation de mettre aux normes le système d'évacuation des eaux usées de leur résidence;

CONSIDÉRANT QUE le règlement instaurant ce programme prévoit son financement par emprunt municipal;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 4 septembre 2018 par Monsieur Sylvain Dubé et qu'il a été suivi de la présentation du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Madame Carole Desharnais, APPUYÉE par Monsieur Michel Moreau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la présentation du projet de règlement tel qu'il suit :

Article 1

Afin de finaliser le programme de réhabilitation de l'environnement décrété par le règlement 2018-330, dont copie est jointe au présent règlement en Annexe A, le conseil est autorisé à emprunter une somme maximale de 400 000.00\$, remboursable en 15 ans.

Article 2

Le conseil est autorisé à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la Municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du *Code municipal du Québec*.

Le conseil approprie spécialement au paiement de l'emprunt les deniers qui seront recouverts annuellement en remboursement des prêts consentis en vertu de règlement créant le programme de réhabilitation de l'environnement joint en Annexe A.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion et présentation du projet de règlement 4 septembre 2018.
Adoption du règlement 2 octobre 2018

18-10-8573

DÉNEIGEMENT DES COURS.

ATTENDU QUE la municipalité a octroyé des contrats d'un an pour le déneigement des cours avec option de renouvellement de deux ans au même tarif que la première année ;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mathieu Bibeau, APPUYÉ par Monsieur Sylvain Dubé ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE renouveler les contrats de déneigement selon les conditions suivantes : l'option 1 à René Houde pour un montant de 7 000,00\$, l'option 2 à Transport Jacques Faucher pour un montant de 8 673,00\$, l'option 3 à René Houde pour un montant de 800,00\$, l'option 4 à René Houde pour un montant de 350,00\$ et l'option 5 à René Houde pour un montant de 3 300,00\$ pour les années 2018-2019 et 2019-2020, le tout avant taxes. Toutefois, le renouvellement ne sera que pour une durée d'un an donc pour la saison 2018-2019.

Adoptée

18-10-8574

DEMANDE DE GRATUITÉ RPAL.

ATTENDU QUE le Regroupement des personnes aidantes de Lotbinière demande la gratuité pour la salle multifonctionnelle le vendredi 25 janvier pour un souper conférence offert aux proches aidants;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Monsieur Mathieu Bibeau, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de Dosquet offre la salle multifonctionnelle gratuitement au RPAL pour la tenue d'une activité vendredi le 25 janvier prochain.

Adoptée

18-10-8575

APPUI BÉTON REN-CO.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Moreau, APPUYÉ par Monsieur Mathieu Bibeau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE mandater Monsieur Pablo Rousseau ou monsieur Daniel Couture, responsable à l'urbanisme à la MRC de Lotbinière pour préparer la documentation nécessaire pour procéder à l'autorisation.

Adoptée

18-10-8576

GARAGE MUNICIPAL-AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Dosquet a octroyé le contrat de rénovation et agrandissement de la caserne du service incendie à Jim Construction;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Dosquet a demandé à la compagnie de vérifier le crédit possible pour un remplacement de couleur du revêtement extérieur et d'émettre une soumission pour la modification des portes de garage prévues du côté incendie pour des portes vitrées;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Monsieur Mathieu Bibeau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la municipalité de Dosquet modifie le revêtement prévu pour la rénovation et l'agrandissement de la caserne, diminuant le montant du contrat de 18 500,00\$ plus taxes, ET de procéder à la pose de portes vitrées du côté caserne pour un montant de 5 050,00\$ supplémentaire, ramenant le prix du contrat à 456 0350.00\$ avant taxes.

Adoptée

DIVERS :

- 1) Entreprendre ICI Lotbinière :
- 2) Service incendie : Demande de la directrice générale à savoir si nous procédons pour les refus de visite en prévention incendie.
- 3) Dosquet tout Horizon :
- 4) Maison des Jeunes :
- 5) Fête des nouveaux arrivants :
- 6) Enseigne numérique : Nous avons reçu une soumission de 850\$ pour incliner les deux côtés de l'écran numérique au besoin pour diriger l'image vers la route.
- 7) RHPPPP: Le comité RHPPPP régional se réunira pour faire des recommandations de modification au règlement afin d'inclure les normes pour le tabac mais aussi pour règlementer le cannabis. Toutes les municipalités sont invitées à soumettre leurs commentaires.

PÉRIODE DE QUESTIONS

18-10-8577

FERMETURE DE LA SÉANCE.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Madame Carole Desharnais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE la séance soit levée à 20h59.

Adoptée

ATTESTATION

La directrice générale certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées et approuvées par le Conseil de la susdite municipalité.

Directrice générale

Maire

Directrice générale